

Pourquoi le label « Jardin remarquable » ? *Défense et illustration du jardin vivant*

Un jardin naît de l'action de l'homme sur la nature dans un lieu choisi. Il résulte de la rencontre continue entre deux formes de vie, les jardiniers et les plantes. C'est un ensemble vivant, en perpétuelle évolution. C'est pourquoi le label « remarquable » n'est accordé que pour cinq ans avec possibilité de révision à tout moment, en particulier en cas de perturbation du couple jardin-jardinier. Bien entendu, un jardin peut être remarquable sans mériter pour autant la protection au titre des Monuments Historiques.

Jusqu'à la création du Conseil National des Parcs et Jardins par Jean-Jacques Aillagon, le Ministère de la culture s'intéressait aux seuls jardins classés ou inscrits. Leur sélection s'est faite surtout selon l'intérêt historique. Le résultat (530 jardins classés MH, 1070, inscrits ISMH) a permis de protéger de nombreux espaces mais il comporte une notable proportion de parcs et jardins en déshérence voire entièrement disparus. C'est un inventaire de lieux historiques, avec des règles apparemment bien pesantes. Pour les jardins classés « *toute modification est assujettie à l'autorisation de l'administration compétente* ». Pour les jardins inscrits « *toute modification est assujettie à une déclaration préalable* ». Dans la pratique, les DRAC laissent un espace de liberté aux propriétaires dont ils ont pu constater qu'ils respectaient « l'esprit du lieu ».

La protection des jardins ne doit pas – et ne peut pas – les figer dans un état donné mais doit appréhender leur histoire pour organiser leur avenir selon les cycles de croissance des divers végétaux, l'évolution du climat et des abords, le jeu complexe des traces laissées par les précédents « jardiniers », et les objectifs du présent jardinier. On voit bien que tout classement d'un parc ou jardin privé n'est vraiment acceptable que s'il s'accompagne d'un plan de travaux et d'entretien en accord avec les objectifs du propriétaire sur lequel repose aujourd'hui toutes les charges courantes. On ne peut pas demander au « jardinier » de soigner et de faire vivre ce qu'il n'a pas choisi.

Dans une France idéale, tous les jardins classés (1600) devraient être remarquables. La liste qui suit (130) montre l'étendue des efforts qui restent à faire tant pour l'Etat que pour les « jardiniers ». Espérons qu'elle s'agrandira d'année en année, sans aucune soustraction.

LISTE DES PREMIERS JARDINS LABELLISES (14 région - 130 jardins)

Légende : * : ISMH - ** : Classé MH - *** : site inscrit - (p) : propriété publique

AQUITAINE - 13 jardins

DORDOGNE 24

- 24 : Salignac – Eyriac*
- 24 : Thonac – Losse* (protection des parcelles)
- 24 : Hautefort**
- 24 : Vezeac – Marqueyssac***
- 24 : Terrasson – Jardins de l'Imaginaire (p)
- 24 : Vélines – Jardins du Sardy
- 24 : Issac - Montréal
- 24 : Urval – la Bourlie

GIRONDE 33

- 33 : Preignac – Malle**
- 33 : Vayres**
- 33 : Portets – Mongenan*

LANDES 40

- 40 : Dax – Parc du Sarrat * (p)

LOT-ET-GARONNE 47

- 47 : Temple-sur-Lot – pépinières Latour-Marliac

PYRENEES-ATLANTIQUE 64

- 64 : Cambo – villa Arnaga** (p)

BOURGOGNE - 11 jardins

COTE D'OR 21

- 21 : Arceau – Château d'Arcelot
- 21 : Barbirey-sur-Ouche – Parc et jardin du Château
- 21 : La Bussière-sur-Ouche – Abbaye de la Bussière

- 21 : Marmagne – Abbaye de Fontenay
- 21 : Lantilly – Potager du Château de Lantilly**
- 21 : Talmay – Jardin du Château**

NIEVRE 58

- 58 : Chatillon-en-Bazois – Parc et jardin du Château**
- 58 : Coulanges-les-Nevers – Forgeneuve
- 58 : Limanton – Jardin du Château

SAONE-ET- LOIRE 71

- 71 : Curbigny – Les jardins du Château de Drée
- 71 : Oyé – Jardin du Château de Chaumont

CENTRE - 21 jardins

CHER 18

- 18 : Ainay-le-Vieil*/**
- 18 : Bourges – Les Prés Fichaux *(p)
- 18 : Chassy- Villiers
- 18 : Apremont-sur-Allier
- 18 : Maisonnais - Le prieuré d'Orsan

EURE-ET-LOIR 28

- 28 : Illiers-Combray – Le pré Catelan ***(p)

INDRE 36

- 36 : Bouges-le-Château */**(p)

INDRE-ET-LOIRE 37

- 37 : Chançay – Valmer*
- 37 : Léméré – Le Rivau
- 37 : Tours – Les Prébendes d'Oe (p)
- 37 : Villandry**
- 37 : Chenonceaux**
- 37 : La Riche – Prieuré St Cosme (p)

LOIR-ET-CHER 41

- 41 : Talcy (p)
- 41 : Sasnières
- 41 : Blois – Roseraie des terrasses de l'évêché ***(p)

LOIRET 45

- 45 : Ingrannes- Les grandes bruyères
- 45 : Meung-sur-Loire - Les prés-Culand
- 45 : La Bussière *
- 45 : Triguères – Grand Courtoiseau
- 45 : Nogent-sur-Vernisson – arboretum des Barres (p)

LANGUEDOC-ROUSSILLON - 3 jardins

HERAULT 34

- 34 : Montpellier – Flaugergues**
- 34 : Servian – Saint-Adrien

GARD 30

- 30 : Saint-André de Majencoules – Jardin des Sambucs

LIMOUSIN - 4 jardins

CORREZE 19

- 19 : Voutezac – Saillant***

CREUSE 23

- 23 : Crozant - La Sédelle
- 23 : Crozant - La Forge

HAUTE-VIENNE 87

- 87 : Ambazac – Montméry **
- 87 : St-Laurent-sur-Gorre - Jardin de Liliane

LORRAINE - 8 jardins

MEURTHE-ET-MOSELLE 54

- 54 : Fléville-devant-Nancy
- 54 : Gerbéviller
- 54 : Villers-lès-Nancy – jardin botanique du Montet

MEUSE 55

- 55 : Ville-sur-Saulx – Parc de G. de Trèves

- 55 : Haironville – Parc de la Varenne
- MOSELLE 57
- 57 : Pange
- VOSGES 88
- 88 : Ban-de-Sapt – jardin de Callunes
 - 88 : Gerardmer - Jardin d'altitude du Haut-Chitelet

MIDI-PYRENEES - 7 jardins

HAUTE-GARONNE 31

- 31 : Château de Larra*
- 31 : Merville**
- 31 : Toulouse – Jardin royal (p)
- 31 : Toulouse – Jardin de la Reynerie** (p)

HAUTES PYRENEES 65

- 65 : Tarbes : jardin Massey*(p)

TARN 81

- 81 : Castres – Jardin de l'évêché** (p)
- 81 : Cordes-sur-ciel : jardin de paradis

NORD-PAS-DE-CALAIS - 2 jardins

NORD 59

- 59 : Séricourt

PAS-DE-CALAIS 62

- 62 : Halluin – Le Manoir –aux-Loups

BASSE-NORMANDIE - 13 jardins

CALVADOS 14

- 14 : Ouilly-le-Vicomte - Boutemont
- 14 : Castillon – Plantbessin
- 14 : Saint-Gabriel-Brécy - Brécy**
- 14 : Vendevre
- 14 : Mezidon-Canon – Canon**

MANCHE 50

- 50 : St Germain des Vaux – Jardin Jacques Prévert
- 50 : Saussey – Argences
- 50 : *Tourlaville*** (p)
- 50 : Urville-Nacqueville*
- 50 : Vauville*
- 50 : Martinvast – Beaufort*

ORNE 61

- 61 : Remalard – Jardin de la petite Rochelle
- 61 : St-Christophe-le-Jajolet – Sassy**

HAUTE-NORMANDIE - 11 jardins

EURE 27

- 27 : Giverny*
- 27 : Harcourt – Arboretum(p)
- 27 : Le Neubourg – Champ-de-Bataille**
- 27 : St Just**
- 27 : Vandrimare

SEINE-MARITIME 76

- 76 : Auffay- Le Bosmelet*
- 76 : Doudeville – parc de Galleville
- 76 : Tourville-sur-Arques – Miromesnil
- 76 : St Martin de Boscherville – Abbaye St Georges**(p)
- 76 : Varengeville-sur-Mer – Bois des Moutiers*
- 76 : Etainpuis – le Clos du Coudray

PAYS DE LA LOIRE - 9 jardins

LOIRE-ATLANTIQUE 44

- 44 : Nantes – Jardin des Plantes (p)

MAINE ET LOIRE 49

- 49 : Maulévrier – Parc oriental*** (p)

MAYENNE 53

- 53 : Craon – Parc et jardins du château de Craon **
- 53 : La Pellerine – Jardins de la Pellerine

SARTHE 72

- 72 : Crannes-en-Champagne : Jardins du Mirail
- 72 : Poncé-sur-le-Loir – Jardins du château de Poncé **
- 72 : Le Lude – Par cet jardins du château du Lude
- 72 : Saint-Christophe-en-Champagne : Jardins de la Massonnière *

VENDEE 85

- 85 : Thiré – Jardins du Bâtiment

PICARDIE - 14 jardins

AISNE 02

- 02 : Bosmont-sur-Serre
- 02 : Lagny-sur-Automne - Jardin du château de la Muette
- 02 : Orgeval – Vendangeoir
- 02 : Viels-Maisons*

OISE 60

- 60 : Compiègne – jardin et parc du château**(p)
- 60 : Fontaine-Chaalis – roseraie de l'abbaye
- 60 : Vez – Jardin du donjon de Vez
- 60 : Senlis- Valgenceuse
- 60 : Chantilly – jardin et parc du château**

SOMME 80

- 80 : Abbeville – Bagatelle*
- 80 : Argoules- Valloires
- 80 : Maizicourt
- 80 : Morvillers-St-Saturnin – jardin du château de Digeon
- 80 : St-Valery-sur-Somme – herbarium des remparts

POITOU –CHARENTES - 5 jardins

CHARENTE 16

- 16 : Mouthiers-sur-Boëme – Logis de Forge

CHARENTE-MARITIME 17

- 17 : St-Porchaire – La Roche Courbon **

DEUX-SEVRES 79

- 79 : Beaulieu-sous-Parthenay – La Guyonnière

VIENNE 86

- 86 : Aslonnes – Laverré
- 86 : Bonnes – Touffou **

RHONE-ALPES - 7 jardins

DROME 26

- 26 : Beaumont-Monteux – Jardin japonais

ISERE 38

- 38 : La Tronche – Parc de la fondation Hébert d'Uckerman
- 38 : Le Touvet – Parc du château **

RHONE 69

- 69 : Saint-Georges-de-Reneins – Parc de Laye *

HAUTE-SAVOIE 74

- 74 : Evian – Les jardins du Pré Curieux (p)
 - 74 : Samoens – La Jaÿsinia (p)
- 74 : Yvoire – Jardin des Cinq Sens

Espérons enfin que la mise en forme d'accords préalables sur le « devenir » du parc ou jardin permettra aux propriétaires privés d'envisager sans appréhension la demande de protection au titre des MH, indispensable à une première protection des abords.